

# Lettre agricole de la Baie de la Forêt - Concarneau

Lettre #8 - avril 2022

## Réunion de concertation

Nous souhaitons mettre en place un groupe technique pour nous guider dans le choix des animations proposées. L'objectif serait de se réunir 1 à 2 fois par an pour décider ensemble du programme annuel. Pour faire partie de ce groupe :

**contactez Dylan Le Corre au 06 12 20 88 93.**

## Les inscriptions aux chantiers collectifs de semis de couvert C'est maintenant !

Le dispositif subventionne l'implantation d'un couvert par une ETA ou une CUMA sous culture ou en post-récolte. L'objectif principal est d'obtenir un couvert plus efficace contre la fuite des nitrates par sa précocité et de réduire la charge de travail des exploitants du bassin versant algues vertes.



Semoir de l'ETA Hemery

### QUELLES ETA ET CUMA DANS LE DISPOSITIF ?

Une nouvelle ETA intègre le dispositif cette année. Il s'agit de l'ETA Hemery située à Bannalec.

### SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

Je possède mon siège ou 3 ha dans le territoire de la Baie de la Forêt pour être éligible. Carte du territoire dans le lien ci-dessous : <http://geobretagne.fr/mapfishapp/map/eb3184468507cb95f7b5ef639a8b00d5>

### QUELS SEMIS ENTRENT DANS LE DISPOSITIF ?

#### LE SEMIS SOUS MAÏS

Il se fait après l'implantation du maïs, il peut s'agir de RGI, de trèfle ou d'autres variétés. Le couvert ainsi semé se développe parallèlement au maïs sans entrer en compétition avec lui, ainsi, lors de la récolte, une prairie est en cours d'implantation et peut déjà être pâturée.

#### LE SEMIS DE COUVERT

Ce semis est précoce, il faut le semer après

CONTACTEZ-NOUS AVANT LE 15 MAI POUR PROFITER DU DISPOSITIF.

### CONTACT AVANT LE 15 MAI !

**ETA Etes** - Tél. 02 98 59 45 96

**ETA Flatres** - Tél. 02 98 97 11 60

**ETA Gouiffes** - Tél. 02 98 59 24 44

**ETA Hemery** - Tél. 06 70 03 42 85

**ETA Le Gall** - Tél. 02 98 59 22 23

**SARL Le Treff** - Tél. 02 98 97 23 34

**ETA Rocuet** - Tél. 02 98 97 62 81

**CUMA Plateau** - Tel. 06 88 25 99 31

les céréales, les cultures d'été, les pommes de terres ou les légumes. Selon la culture en place, la fenêtre d'implantation ainsi que la date limite sont variables :

Culture en place	Fenêtre d'implantation après la récolte	Date limite d'implantation
Orge d'hiver	Entre 2 et 15 jours	7 août
Autre céréale ou culture d'été	Entre 2 et 15 jours	22 août
Pommes de terre ou légumes récoltés après le 10 septembre	Entre 2 et 15 jours	10 octobre

À noter : La semence et la TVA restent à la charge de l'agriculteur. Le financement de ces prestations est un bon levier pour tester des techniques qui font leurs preuves en termes de rétention d'azote lessivable sans pénaliser le fonctionnement économique des exploitations !

# Mesures agro-environnementales et climatiques 2022

Ces mesures constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour accompagner le changement de pratiques les plus à risques tout en maintenant celles qui sont déjà en adéquation avec les objectifs du territoire.

## LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

• C'est la dernière année d'engagement avant la nouvelle PAC. L'objectif est de

maintenir les mêmes conditions pour les MAEC Bio (CAB et MAB), favoriser les reconductions d'un an pour les MAEC système et les MAEC localisées mais en laissant la possibilité de contrats de cinq ans pour les enjeux spécifiques.

## Quelles sont les MAEC ouvertes pour 2022 ?

La liste des mesures ouvertes et leur cahier des charges sont consultables sur le site du SAGE Sud Cornouaille. En parallèle, un cour-

rier d'information vous est adressé par voie postale.

[www.sage-sud-cornouaille.fr](http://www.sage-sud-cornouaille.fr)



## Que faire si une MAEC vous intéresse ?



# Aides aux investissements spéciales Baies algues vertes

Les aides à investissements spéciales BVAV sont ouvertes jusqu'au 12 septembre 2022. Ces investissements permettent d'accélérer les changements de systèmes et de pratiques en favorisant une évolution durable des exploitations.

APPEL À PROJET  
OUVERT JUSQU'AU  
12 SEPT. 2022.



Les investissements éligibles sont :

- Les bâtiments de séchage de foin en grange, les boviducs, les passerelles et les chemins d'accès au pâturage qui s'inscrivent dans l'augmentation des surfaces en herbe et du pâturage.
- Le remplacement de places de porcs sur caillebotis par des places sur litière (paille).

Un taux d'aide à 40% et un montant des dépenses éligibles adapté :

- ▶▶ Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 20 000 € sauf pour les passerelles et les chemins d'accès pour lesquels ce montant est fixé à 6 000 €.
- ▶▶ Le montant maximum des dépenses est fixé à :

**Exploitant individuel ou société autre que GAEC : 200 000 € HT.**

**GAEC à 2 associés : 250 000 € HT. GAEC à 3 associés et plus : 300 000 € HT.**

**Contact : CCA : Aurélie Prot** au 06 85 21 67 44 - **DDTM** : [françoise.franck@agriculture.gouv.fr](mailto:françoise.franck@agriculture.gouv.fr)

## PLUS D'INFORMATIONS SUR...

Les investissements éligibles et les modalités de dépôt des dossiers.  
Site de la DRAAF : [draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets](http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets).

## Retour sur la soirée d'échanges et de concertation agricole du 2 mars

L'objectif de cette soirée était de vous présenter le bilan des deux dernières années du PLAV mais surtout d'avoir un échange constructif pour sa poursuite et sur les futurs mesures réglementaires (PAR6 bis, ZSCE). Vous retrouverez le compte-rendu détaillé et la présentation sur le site du SAGE Sud Cornouaille : [www.sage-sud-cornouaille.fr](http://www.sage-sud-cornouaille.fr).

Avec le soutien financier



Retrouvez l'historique des fiches agricoles

sur le site internet du SAGE - rubrique documentations :

[www.sage-sud-cornouaille.fr/documentations/lettre-dinformation/](http://www.sage-sud-cornouaille.fr/documentations/lettre-dinformation/)